

*Initiatives ministérielles*

La faillite est un sujet très pertinent à discuter de nos jours, quand on pense à ce qui passe vraiment autour de nous. Chaque jour de séance de la Chambre, pendant que nous discutons, des milliers de faillites se concrétisent. Le nombre des faillites est devenu tellement renversant qu'on nous en donne des statistiques mensuelles. Ainsi, on nous fournit des données globales sur les faillites au cours du mois de juillet, du mois d'août ou du mois de septembre. C'est bouleversant.

Nous savons tous, évidemment, que ce n'est que la pointe de l'iceberg. En effet, pendant que des entreprises déclarent faillite, d'autres ferment leurs portes ou succombent à la «politique de la terre brûlée» qui sous-tend les divers programmes que ce gouvernement a imposés et qui est finalement devenue une parodie des plus embarrassantes.

S'il est vrai que des milliers et des milliers d'entreprises canadiennes ont fait faillite l'année dernière et que leur passif s'est chiffré à des milliards de dollars—et le projet de loi porte sur les entreprises—, nous devons reconnaître également que beaucoup de particuliers ont dû déclarer faillite. Il est triste de constater que ces situations sont si fréquentes et qu'elles ne dépendent pas du particulier ou de l'entreprise. Elles sont dues à diverses politiques et à diverses circonstances économiques indépendantes de leur volonté. Je crois que nous admettons tous que, de temps en temps, il nous arrive de commettre des erreurs et qu'il arrive aux entreprises de faire de mauvais choix qui les mettent dans une situation financière difficile au point qu'elles sont obligées finalement de déclarer faillite.

Par les temps qui courent, il y a tant de gens, et je pense particulièrement aux agriculteurs, qui se voient obligés de renoncer à leur gagne-pain, d'abandonner leur commerce ou leur entreprise, et de se détourner du mode de vie qu'ils avaient choisi, à cause de circonstances qui ne dépendent pas de leur volonté. Il est donc évident que nous devons nous pencher sur toute cette question des faillites.

Nous parlons aujourd'hui du principe de ce projet de loi. Eh bien, je voudrais dire, pour revenir au contexte, que la loi actuelle sur la faillite remonte à 1949 et qu'elle n'a jamais été vraiment modifiée. En 1970, un comité d'étude mandaté par le gouvernement disait dans son

rapport: «La loi de 1949 reflète essentiellement les conditions économiques et sociales qui existaient avant la Deuxième Guerre mondiale. . . Elle est inhumaine et dépassée. Elle fait passer les petites gens en dernier alors qu'elle permet à ceux qui ont des revenus élevés de se sortir facilement de leurs dettes.» Les employés de sociétés en faillite se voient finalement assigner un statut de ressource remplaçable. Lorsque les banques et les créanciers garantis se sont arraché tout ce qui restait de la société, les travailleurs obtiennent un statut privilégié pour un plafond de 500 \$ en salaires et de 300 \$ pour le remboursement des dépenses de vendeurs.

On pourrait continuer longtemps à citer les lacunes évidentes de la loi actuelle.

De 1975 à 1984, pas moins de six projets de loi ont été présentés par les gouvernements fédéraux successifs, et tous sont morts au *Feuilleton*. Je pense que cela montre clairement que les gouvernements d'alors n'avaient vraiment aucune intention d'adopter une loi sur la faillite qui réserverait un traitement équitable aux employés. Ils étaient plutôt disposés à conserver le statu quo, qui donne la priorité aux employeurs, aux banques et aux créanciers garantis. Le fait est que, malgré ce qui semblait être un effort fait par les gouvernements fédéraux successifs, ces projets de loi sont tous morts au *Feuilleton*.

En 1986, le ministre de la Consommation et des Corporations de l'époque avait déclaré qu'il accordait la priorité à la modification de la Loi sur la faillite pour donner plus de protection aux employés. Nous sommes maintenant en 1991, et nous y travaillons toujours. Nous avons d'ailleurs encore beaucoup de chemin à faire. On peut par contre espérer que les choses seront plus rapides cette fois, grâce à l'étude préalable effectuée par le comité.

Au début de cette année, l'un des membres du Cabinet nous a promis une nouvelle loi sur la faillite plus équitable, à venir au plus tard au printemps 1991. Sept ans après l'arrivée au pouvoir de ce gouvernement et quatre ministres plus tard, nous sommes finalement en présence d'un nouveau projet de loi sur cette question, le projet de loi C-22. Il a été déposé et lu pour la première fois en juin 1991, et le Comité permanent des consommateurs et des sociétés et de l'administration gouvernementale a mené son étude préalable en septembre 1991.